La Défense Ultime

Vers une approche globale de la défense et de la protection d'une personne vulnérable, contre tout, partout, tout le temps, à vie, jusqu'au bout.

Bébés
Enfants mal traités
Vieillards fragilisés
Adultes diminués
Personnes handicapées
Personnes socialement défavorisées

Non, notre société n’est pas si bienveillante que cela.

Pour une personne vulnérable, quand l'accompagnement humain prend le pas sur tout, vient alors la question du « qui fait quoi et comment », avec quelle légitimité, quelle éthique, quelle confiance et quelle sécurité.

C’est la condition pour qu’advienne pour les plus faibles un rempart ultime, surtout quand les bienveillants d’un moment ne sont plus là.

Défense Ultime !

Défense Ultime[1], ça fait peur non ? Qu'est-ce que ça veut dire ? À quoi sommes nous prêts pour protéger une personne vulnérable ? Ne serait-ce pas un formidable espoir pour les plus faibles ? Disons tout de suite que la Défense Ultime c'est une défense sans concession, la plus complète, la plus constante, la plus efficace possible.

Comme nous allons le voir, la Défense Ultime implique la participation d'une équipe de personnes de confiance, sous éthique, capables de s'auto-contrôler et de travailler ensemble pour offrir une protection et une défense continue tout au long de la vie de la personne vulnérable.

1 La notion de Défense Ultime pour les personnes vulnérables a été avancée pour la première fois par Dediĉi , un laboratoire d'idées français entièrement dédié à l'amélioration de la vie des plus faibles et des plus fragiles. www.dedici.org

Lectrices, lecteurs

Vous vous intéressez à l’amélioration de la défense et de la protection des personnes vulnérables. Découvrez « La Défense Ultime », un livre engagé et accessible qui vous plongera au cœur du plus grand problème de la solidarité.

Dans cet ouvrage, l'auteur explore les limites de la protection juridique en France. Il formule l’espoir d’une protection humaine renforcée et propose une piste concrète pour améliorer la défense et la protection sans concession des personnes les plus fragiles.

Avec un regard nouveau sur la question, « La Défense Ultime » met en avant l’importance d’un accompagnement humain et personnalisé, et donne la parole à ceux qui se battent au quotidien pour mieux protéger les plus faibles.

Un livre inspirant et utile.

Préface

Ce livre est issu d'une réflexion approfondie sur la protection et la défense des personnes vulnérables, un sujet complexe pour notre société. Il est le résultat d'un travail collectif mené par une équipe de bénévoles impliqués dans l'accompagnement des personnes vulnérables depuis de très nombreuses années.

Leur vécu, leur expérience de terrain et leur expertise leur ont permis d'identifier les limites et les défauts de la protection en général, ainsi que les différents enjeux liés à la Défense Ultime de la personne vulnérable. Ils proposent des solutions concrètes pour améliorer la protection et la défense des personnes vulnérables.

Ce livre se veut donc une contribution à la réflexion sur un sujet central pour notre société. Il propose une analyse approfondie des différentes problématiques liées à la protection et la défense

des personnes vulnérables, ainsi que des pistes de réflexion pour améliorer leur accompagnement.

Nous espérons que ce livre contribuera à sensibiliser les différents acteurs concernés par la protection et la défense des personnes vulnérables, et à promouvoir la mise en place d’une organisation radicalement nouvelle, éthique et responsable pour garantir le bien-être et la sécurité des plus faibles.

Nous espérons qu’il donnera envie d’essayer sans cesse, avec des principes simples que tout le monde partage finalement.

Une Maman, un Papa savent bien ce que protéger un bébé contre tout, tant qu’il en a besoin.

La Défense Ultime c’est ça, nous l’avons tous en nous.

I. Introduction

Présentation du sujet

La protection et la défense des personnes vulnérables sont des enjeux d’une société qui se veut défenderesse des plus faibles. Que ce soient les personnes atteintes d'un handicap, les personnes âgées ou les enfants, les personnes socialement démunies, ces personnes ont besoin d'une protection particulière.

La question de la protection et de la défense des personnes vulnérables ne se limite pas aux seuls aspects juridiques et financiers. Elle implique d’autres aspects, tels que la prise en compte des besoins, des souhaits et des préférences de la personne protégée, ainsi que la mise en place d'un accompagnement et d'une protection continue tout au long de sa vie.

C'est pourquoi, la question de la Défense Ultime de la personne vulnérable est essentielle. Il s'agit de trouver une solution qui permette d'assurer la protection et la défense de la

personne vulnérable dans toutes les dimensions de sa vie, qu'il s'agisse de sa santé, de son bien-être émotionnel et social, de ses droits et de ses intérêts financiers. Il s’agit de la trouver et de la sanctuariser notamment quand les bienveillants du moment disparaissent.

Dans ce contexte, il est important de réfléchir à la façon dont nous pouvons mettre en place une protection efficace et équilibrée pour les personnes vulnérables. L’idée est de mettre en place des équipes de personnes de confiance, qui peuvent se relayer pour offrir une assistance et une protection à la personne vulnérable, qu'il s'agisse de membres de la famille, d'amis proches ou de professionnels de la santé, tout le monde peut jouer ce rôle pour autant qu’il soit désintéressé.

Il serait donc judicieux de mettre en place une convention entre ces personnes pour définir l’organisation de ce rôle. Car il s’agit bien d’un rôle, d’une grande fonction à tenir.

Les responsabilités de chacun, ainsi que la façon dont ils assureront la protection et la défense de la personne vulnérable en harmonie avec les protections juridiques sont donc à préciser.

La convention devra définir notamment qui portera et défendra la voix de la personne vulnérable en dernier ressort et qui prendra les décisions finales en cas de désaccord ou de conflit.

Par ailleurs, pour assurer une protection et une défense complètes de la personne vulnérable, il est important de prendre en compte l’autodétermination de la personne, une dimension inapplicable si on ne complète notre réflexion par la prise en compte d’une vision globale de l’organisation autour de la personne.

Et pour revenir au concept actuel de la protection juridique, il faut veiller à ce que les acteurs concernés par la gestion financière de la personne protégée soient séparés de ceux qui

sont impliqués dans sa protection personnelle et affective, afin de réduire les risques de conflits d'intérêts, de loyauté, de subordination ou de dérives qui font parfois scandales.

En somme, la Défense Ultime de la personne vulnérable est une question complexe qui nécessite une approche globale et équilibrée, qui met l'accent sur la protection et la défense de tous les aspects de la vie de la personne vulnérable.

Présentation des différents points de vue et des positions à débattre

Le débat autour de la protection et de la Défense Ultime des personnes vulnérables implique une multitude de points de vue et de positions à considérer. D'un côté, il y a ceux qui estiment que la protection et la Défense Ultime d'une personne vulnérable doivent être assurées par des professionnels spécialisés, tels que les

tuteurs légaux ou les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, voire les avocats et les institutions. Ces professionnels ont pour l’essentiel mission de gérer les aspects juridiques, financiers et administratifs de la vie de la personne vulnérable, tout en pouvant assurer, dans de rares cas, sa protection personnelle et affective

De l'autre côté, il y a ceux qui estiment que la protection et la Défense Ultime d'une personne vulnérable doivent être assurées par des personnes de confiance, telles que des membres de la famille, des amis proches, des bénévoles sans obligations autres que leurs tripes, leurs cœurs et leurs esprits.

Il y a également des débats sur la façon dont la protection et la Défense Ultime d'une personne vulnérable doivent être organisées et encadrées. Certains estiment que les protections juridiques existantes, telles que la tutelle, la curatelle ou la

sauvegarde de justice, sont suffisantes pour assurer la protection de la personne vulnérable.

D'autres estiment qu'il est nécessaire de mettre en place des conventions ou des accords écrits entre les différentes personnes impliquées dans la protection de la personne vulnérable, afin de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun.

D’autres estiment encore que la protection des personnes vulnérables est seulement l’affaire de personnes morales, d’entités bien intentionnées, de mouvements parentaux ou de bienfaisance, bien avant l’affaire de personnes physiques.

D’autres disent que tout est vrai à condition de préciser que c’est l’affaire de personnes physiques bien soutenues dans ce rôle par des personnes morales.

Il y a également des débats sur l'importance de séparer les acteurs impliqués dans la gestion financière de la personne vulnérable de ceux

impliqués dans sa protection personnelle et affective, ce qu’on appelle aussi la séparation des tâches en matière d’organisations auto-contrôlées.

Certains insistent sur la nécessite de réduire les risques de conflits d'intérêts ou de dérives financières, tandis que d'autres estiment que cette séparation peut nuire à la cohérence et à l'efficacité de la protection de la personne vulnérable.

En résumé, le débat autour de la protection et de la Défense Ultime des personnes vulnérables implique une multitude de points de vue et de positions à considérer. Les différentes positions doivent être examinées en détail, afin de déterminer quelle approche serait la plus appropriée pour assurer une protection complète, équilibrée et personnalisée de la personne vulnérable.

II. La protection et l'accompagnement de la personne vulnérable

Importance d'une protection continue tout au long de la vie de la personne vulnérable

La protection continue tout au long de la vie d'une personne vulnérable est un élément essentiel pour garantir un avenir plus désirable. En effet, les personnes vulnérables, qu'il s'agisse de personnes âgées, de personnes atteintes de maladies chroniques, de personnes en situation de handicap, ou d’autres, ont besoin d'une protection et d'un soutien constants pour vivre dans des conditions optimales, pour être à l’égal de chance des autres.

Dans de nombreux cas, les personnes vulnérables dépendent de la protection de leurs proches ou de professionnels. Mais quel est alors le risque quand les proches bienveillants changent, s’absentent ou disparaissent, voire quand ces personnes sont déviantes ?

Les personnes vulnérables doivent être défendues, protégées, écoutées et soutenues par une équipe de personnes de confiance, qui peuvent se relayer et s’auto-contrôler pour garantir la continuité

Il est important que la protection soit adaptée, sans être trop présente. Cela nécessite une approche personnalisée qui prend en compte de nombreux paramètres. Les personnes vulnérables doivent être traitées avec respect et dignité, et leurs droits doivent être protégés.

Une telle protection continue, tout au long de la vie, peut aider à réduire les risques d’absences, de négligences et d'abus. Avec cette vigilance constante, les personnes vulnérables peuvent vivre dans des conditions plus sûres et plus satisfaisantes.

Rôle des personnes de confiance, de la famille, des amis et des professionnels

Les personnes de confiance, la famille, les amis et les professionnels de cœur, tous peuvent tenir ce rôle de défense et de protection, à condition impérative de s’entendre.

Avec, si possible, l’accord de la personne vulnérable, les personnes doivent constituer un groupe qui se relaie pour assurer la continuité et la prévenance sans biais.

Les membres de la famille et les amis proches sont souvent les premiers à être sollicités pour aider une personne vulnérable.

Ces personnes sont souvent celles qui comprennent la personne et qui connaissent le mieux ses besoins, ses souhaits et ses préférences, ce qui en fait des partenaires précieux.

Les professionnels, quant à eux, peuvent fournir une expertise en veillant par exemple à ce

tout soit en conformité avec les lois et les réglementations en vigueur, en intervenant pour fournir toutes sortes de conseils.

Intérêts de mettre en place une convention pour définir les attributions de chacun

Peu importe sa forme, la mise en place une convention pour définir les attributions et les responsabilités de chacun semble pouvoir renforcer l'efficacité du groupe agissant dans la protection et la défense de la personne.

On peut penser à une forme d'habilitation ou de pacte familial. La forme pourra être différente et adaptée pour chaque situation.

Cette convention, écrite ou non, permet de clarifier les possibilités de chacun, tout en offrant un cadre clarificateur pour la collaboration entre les différents acteurs impliqués.

Insistons, la convention doit être connue de tous les acteurs de ce rôle et idéalement approuvée ou mise à la connaissance de la justice en cas de règlement de conflits et de différends qui pourraient survenir entre les différents acteurs impliqués

Il est important que cette convention soit basée sur une solide éthique, si possible réassurée par une institution ou une association.

La convention doit également inclure des dispositions pour assurer la protection de la vie privée et la confidentialité de la personne vulnérable et la façon dont il est prévu de partager des secrets sur la personne.

Un système d’information, de type réseau social privé, pourra être prévu permettant des points d’échanges, par vidéo par exemple, tant que de besoins, ou par un dispositif dédié et hautement sécurisé.

À titre d'exemple, on pourra lire ici une idée de serment de la Défense Ultime, extrait des travaux de Dediĉi .

Serment de la Défense Ultime.

La Défense Ultime d'une Personne Vulnérable est le rôle premier que l'Humanité doit inventer pour garantir aux plus faibles les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les autres.

Voici le serment que tout(e) prétendant(e) à ce rôle devrait prêter.

Moi, Humain, dès le moment ou j'accepte d'être l'un(e) des acteurs (trices) de ce rôle, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'Humanité. Je promets et je jure de l'être avec tout mon ventre, mon cœur et mon esprit, sans recherche d'intérêts particuliers.

J'ai dès lors conscience que je suis un(e) parmi d'autres, dans ce rôle premier et que je participe à une intelligence organisée au profit de la Personne Vulnérable. Je m'engage à faire vivre cette intelligence collective, à l'enrichir et à la respecter selon une Éthique et une « décence commune » négociées pour chaque situation.

Je reste libre d'accepter ces exigences, et dans le cas contraire où je ne souhaiterais plus l'être, je m'engage sans délais à déclarer sortir de mon rôle.

Dans ce rôle, mon premier souci sera de protéger et de défendre la Personne Vulnérable, tout le temps, jusqu'au bout de mes possibilités, parfois seul(e), mais le plus souvent de façon organisée avec les autres acteurs de ce rôle premier.

Seul(e) ou de façon organisée, j'interviendrai pour faire émerger, entendre et interpréter, avec d'autres intelligences, la vraie parole de la Personne Vulnérable. Je favoriserai son autodétermination, respecterai son autonomie et sa volonté dans les limites des permissivités, des nécessités, ou des utilités de sa situation.

J'informerai le Personne Vulnérable, ou lui ferai comprendre ou sentir, seul(e) ou de façon organisée, des décisions collectives envisagées, leurs raisons et leurs conséquences. Je participerai aux arbitrages collectifs.

Je ne trahirai jamais la confiance de la Personne Vulnérable et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour tromper les consciences.

Je ne me laisserai pas influencer par un quelconque intérêt, ou la recherche d'un quelconque avantage de quelque nature qu'il soit.

Admis(e) dans l'intimité de la Personne Vulnérable, je tairai à vie les secrets confiés qui seront partagés au sein de cercles de confidences dédiés.

Accepté(e) au cœur des intimités, je respecterai leurs secrets sans rechercher à corrompre leurs particularités.

A l'égard de la Personne Vulnérable, je ferai tout pour lutter contre toute malveillance et toute violence de toutes provenances, pour soulager ses souffrances, dans le but de l'apaiser et la faire sourire.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de mon rôle. En toute lucidité et responsabilité, je n'entreprendrai rien qui dépasse ma conscience et mon entendement.

Que les Hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses. Que je sois déshonoré(e), méprisé(e) et puni(e) si je dois y manquer.

III. La protection juridique en France

Toutes les personnes vulnérables n’ont pas besoin d’une protection juridique

Toutes les personnes majeures ne nécessitent pas une mesure de protection juridique. La mise en place d'une mesure de protection juridique n'est envisageable que si la personne vulnérable est dans l'incapacité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou physiques.

Il est important de noter que la protection juridique doit être mise en place seulement si toutes les autres mesures moins restrictives ont été épuisées. Cela signifie que la protection juridique ne doit être appliquée qu'en dernier recours, si les autres alternatives ne sont pas suffisantes.

Par conséquent, les personnes majeures qui sont en mesure de prendre elles-mêmes des décisions concernant leur vie et leurs intérêts, et qui sont capables d'en comprendre les

conséquences, n'ont pas besoin d'une mesure de protection juridique.

Il est cependant possible que certaines personnes aient besoin d'un accompagnement ou d'une assistance dans certaines démarches ou prises de décisions, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une mesure de protection juridique. Dans ce cas, comme on le verra, il est possible de recourir à des solutions alternatives, telles que le mandat de protection future, l'habilitation familiale, la mesure d'accompagnement social personnalisé, ou encore le recours à des professionnels de l'accompagnement ou du conseil.

C'est quoi le mandat de protection future

Le mandat de protection future est un acte juridique qui permet à une personne majeure et capable de désigner une ou plusieurs personnes de confiance pour prendre des décisions en son nom dans l'éventualité où elle serait un jour dans l'incapacité de le faire elle-même, que ce soit

pour des raisons de santé ou d'autres motifs. Le mandataire désigné peut ainsi gérer les affaires courantes de la personne protégée et prendre des décisions en son nom, dans le respect des souhaits et des intérêts de celle-ci. Ce dispositif permet ainsi d'anticiper d'éventuels problèmes de santé ou de vieillissement, et de protéger les intérêts de la personne en cas de perte d'autonomie/

C’est quoi l’habilitation familiale

L'habilitation familiale est une mesure de protection juridique qui permet à un membre de la famille proche ou à un proche aidant d'être désigné par le juge pour protéger les intérêts d'une personne vulnérable en situation de handicap, de maladie ou de vieillesse. Cette mesure peut être mise en place si la personne concernée n'a pas désigné de mandataire ou si celui-ci est dans l'incapacité d'agir.

L'habilitation familiale permet à l'habilité de prendre des décisions pour le compte de la

personne protégée, notamment en matière de gestion de patrimoine, de santé et de vie quotidienne. Cette mesure peut être plus souple que la tutelle ou la curatelle, car elle permet à la personne protégée de conserver une certaine autonomie dans la gestion de ses affaires courantes.

Pour obtenir une habilitation familiale, il faut déposer une demande auprès du juge des tutelles, qui vérifiera la qualité du demandeur et les raisons de la demande. La mesure est mise en place pour une durée déterminée, qui peut être renouvelée.

L'habilitation familiale peut être mise en place dans différents contextes, notamment pour protéger un enfant mineur ou pour accompagner une personne en situation de handicap dans sa vie quotidienne. Elle peut également être utilisée pour protéger les intérêts d'une personne âgée en perte d'autonomie ou atteinte de maladies telles que la maladie d'Alzheimer.

L'habilitation familiale peut être une solution intéressante pour les familles qui souhaitent protéger les intérêts d'un proche vulnérable tout en préservant son autonomie dans la mesure du possible. Elle peut également permettre de faciliter la gestion des affaires courantes de la personne protégée en évitant des procédures plus lourdes et coûteuses

C’est quoi l’accompagnement social personnalisé

L'accompagnement social personnalisé est une démarche visant à accompagner des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité en prenant en compte leur situation et leurs besoins spécifiques. Il s'agit d'un accompagnement sur mesure qui tient compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par la personne et de ses aspirations, afin de l'aider à retrouver une place dans la société et à retrouver une certaine autonomie.

L'accompagnement social personnalisé est souvent proposé par des travailleurs sociaux ou des associations spécialisées, qui établissent un diagnostic social de la situation de la personne et proposent des actions concrètes pour l'aider à sortir de sa situation de précarité. Il peut s'agir, par exemple, de l'accompagner dans ses démarches administratives, de lui trouver un logement adapté, de l'orienter vers des structures d'insertion professionnelle, de lui apporter un soutien psychologique, etc.

L'accompagnement social personnalisé vise à mettre en place un parcours individualisé pour chaque personne, en prenant en compte ses ressources et ses compétences, afin de l'aider à reprendre confiance en elle et à se projeter dans l'avenir. Il s'agit donc d'une démarche qui prend en compte la personne dans sa globalité, en prenant en compte son histoire, ses aspirations et ses besoins, afin de lui permettre de retrouver une place dans la société et de reconstruire un projet de vie.

L'accompagnement social personnalisé est souvent proposé dans le cadre de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, tels que le RSA (Revenu de Solidarité Active), les Plans Locaux d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), les contrats aidés, etc. Il peut également être proposé dans le cadre de dispositifs d'accompagnement spécifiques, tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les centres médico-sociaux, les associations d'aide aux personnes en difficulté, etc.

C’est quoi une personne de confiance au sens juridique

Au sens juridique, une personne de confiance est une personne désignée par un patient (ou un bénéficiaire d’une structure médico-sociale) pour l'accompagner dans ses démarches de santé et pour l'aider à prendre des décisions médicales en cas d'incapacité ou d'urgence. La désignation d'une personne de confiance est une démarche

volontaire, elle n'est pas obligatoire, mais elle est encouragée par la loi française depuis 2002.

La personne de confiance peut être un membre de la famille, un ami proche ou un professionnel de santé. Elle doit être majeure, être en mesure d'écouter et de comprendre les informations relatives à l'état de santé du patient, et être capable de prendre des décisions pour le compte du patient en cas d'incapacité.

La personne de confiance joue un rôle important dans la relation entre le patient et les professionnels de santé. Elle est informée des décisions médicales prises pour le patient et peut accompagner le patient dans ses consultations médicales. Elle peut également intervenir en cas de litige ou de conflit avec les professionnels de santé, et peut faire valoir les droits du patient en matière de consentement éclairé.

La désignation d'une personne de confiance est inscrite dans le dossier médical du patient et peut être révoquée à tout moment par le patient.

Elle ne confère aucun pouvoir de représentation légale à la personne désignée, elle n'a pas vocation à agir à la place du patient en matière juridique, mais seulement à l'accompagner dans ses démarches de santé.

Les professionnels tuteurs, curateur et subrogés légaux nommés par les tribunaux

En dehors de la famille qui peut recevoir par la justice la mission de la tutelle de la curatelle ou de l’habilitation familiale, les professionnels tuteurs et curateurs légaux nommés par les tribunaux sont acteurs de ce rôle de protection par nécessité ou par défaut, en mieux que rien, parce que personne dans l’entourage de la personne vulnérable n’est en mesure de jouer ce rôle.

Malgré leur grande implication du fait de leurs nombreuses contraintes, ces professionnels tuteurs et curateur tiennent plus souvent une

mission d’assistant comptable et administratif qu’autre chose.

Reconnaissons, que leur charge de travail peut être très lourde, et qu'ils sont souvent principalement chargés, faute de moyens, de gérer les aspects financiers de la vie de la personne protégée.

Dans certains cas, cela peut entraîner une négligence des aspects émotionnels, affectifs et personnels de la vie de la personne vulnérable.

Il est important de noter que la loi prévoit également la possibilité pour les juges de nommer un tiers subrogé, c’est-à-dire une personne nommée par un juge pour défendre les intérêts d'une personne déjà protégée par un tuteur ou un curateur qui serait malveillant ou dont les actions ne seraient pas conformes à la mission qui lui a été confiée.

En cas de maltraitance ou de négligence de la part du tuteur ou du curateur, le subrogé peut agir

en justice pour dénoncer les agissements du tuteur ou du curateur auprès du juge des tutelles.

Le subrogé peut ainsi demander au juge de mettre fin à la mission du tuteur ou du curateur, de nommer un nouveau tuteur ou curateur ou d'ordonner toute autre mesure nécessaire pour protéger les intérêts de la personne protégée.

Cela peut offrir une protection plus complète et personnalisée à la personne vulnérable, pour autant qu’il n’y ait aucun conflit d’emprise, de subordination, de loyauté, ou d’intérêts.

Il est également possible de faire appel à des professionnels indépendants de la protection juridique, qui peuvent fournir une assistance un peu différente mais plus risquée en termes de continuité en cas d’absences ou de vacances.

Ces professionnels sont ce qu’on appelle, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des conseillers en tutelle ou des

mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Cependant, dans tous les cas, il est déterminant de s'assurer que les intérêts financiers sont bien séparés des intérêts personnels et affectifs de la personne vulnérable, et que tous les acteurs impliqués dans sa protection et sa défense sont guidés par une éthique forte et partagée qui met l'accent sur le respect et la prise en compte des besoins, des souhaits et des préférences de la personne vulnérable.

Les alternatives possibles

Il existe des alternatives possibles aux tuteurs légaux nommés par les tribunaux pour la protection des personnes vulnérables. Les mandataires spéciaux sont une option possible qui peut offrir une protection plus complète en veillant à l'intérêt personnel de la personne

protégée, en plus de la gestion de son patrimoine.

Les mandataires spéciaux à la protection des personnes vulnérables sont des personnes nommées par le juge des tutelles pour exercer une mission précise auprès d'une personne protégée.

Contrairement aux tuteurs et curateurs, qui ont une mission globale de protection de la personne protégée, les mandataires spéciaux ont une mission spécifique et limitée dans le temps. Ils sont nommés pour une durée déterminée afin de répondre à un besoin ponctuel de protection de la personne protégée.

La nomination d'un mandataire spécial se fait sur demande du tuteur, du curateur, de la personne protégée elle-même ou de tout autre intéressé. Le juge des tutelles vérifie la nécessité de la mesure et nomme un mandataire spécial en fonction des besoins de la personne protégée.

Les mandataires spéciaux sont choisis en fonction de leur compétence et de leur expérience professionnelle ou personnelle. Ils sont soumis aux mêmes obligations et contraintes que les tuteurs et curateurs, notamment en termes de responsabilité, d'obligations de compte et de respect des droits de la personne protégée.

Il est important de noter que la désignation d'un mandataire spécial ou d'un professionnel de la protection juridique indépendant peut impliquer des coûts supplémentaires pour la personne vulnérable ou ses proches. Cependant, ces coûts peuvent être justifiés si cela permet d'assurer une protection plus complète et personnalisée de la personne vulnérable, en prenant en compte ses besoins, ses souhaits et ses préférences.

Les limites et les défauts de la protection juridique en France

La protection juridique en France, bien que conçue pour aider et protéger les personnes vulnérables, présente des limites et des défauts qui peuvent entraver l'efficacité de sa mise en œuvre. L'une des principales lacunes de la protection juridique en France est le manque de personnalisation et de flexibilité. En effet, les mesures de protection sont souvent standardisées et uniformes, sans tenir compte des besoins et des souhaits individuels de la personne protégée. Cela peut conduire à une surprotection excessive ou à une privation de liberté inutile, qui peut être préjudiciable pour la personne vulnérable.

Dans certains cas, on peut constater une « *mise en prison de fait* », notamment pour les personnes ne jouissant plus de leurs facultés ou sous emprise d’addictions. Les cas de cet ordre sont malheureusement nombreux.

Une autre limite de la protection juridique en France est liée à la lourdeur et à la complexité des procédures légales, qui peuvent rendre difficile l'accès à la protection pour les personnes vulnérables et leurs proches. En outre, les coûts associés aux procédures légales peuvent être prohibitifs pour les personnes les plus vulnérables, qui ont souvent des ressources financières extrêmement limitées, rappelons le, très en deçà du seuil de pauvreté.

Par ailleurs, la protection juridique en France est malheureusement trop souvent contrainte de se concentrer de manière excessive sur la gestion financière et patrimoniale de la personne vulnérable, au détriment de sa protection personnelle et affective.

Les tuteurs légaux nommés ont, rappelons-le, une trop lourde charge de travail et l’usage est d’être conforme aux comptes et non au sourire de la personne protégée.

Les plus forts arbitrant toujours dans le sens de leurs intérêts, tout a tendance à être optimisé pour protéger d’abord le professionnel contre d’éventuelles fautes ou violences au détriment souvent de l’envie, des souhaits et le bien être de la personne protégée.

Enfin, la protection juridique en France peut souvent être marquée par une absence de coordination et de collaboration entre les différents acteurs impliqués, tels que les juges, les tuteurs légaux, les professionnels des institutions et les membres de la famille.

En somme, la protection juridique en France présente des limites et des défauts qui peuvent entraver son efficacité voire la faire complètement dévier de sa finalité.

Ces limites soulignent la nécessité de repenser la manière dont la protection est mise en œuvre en France, en mettant l'accent sur la personnalisation, la flexibilité, l'accessibilité et la collaboration.

Le tuteur ou le curateur mandaté ne serait dans ce cas plus qu'un exécutant comptable et administratif travaillant de concert avec la Défense Ultime.

Il serait du reste de l'intérêt de tous et notamment des juges, toujours à la recherche de la meilleure solution pour la personne, de revoir l'organisation des acteurs autour de celle-ci, avec une visée pour en faire une organisation auto contrôlée réduisant ainsi nombre de risques de maltraitance et d'abus.

IV. L'équipe de Défense de la personne vulnérable

La Défense Ultime : un rôle désincarné joué pour être incarné.

La Défense Ultime, telle que le livre l’évoque, est une approche radicalement différente de la protection et de la défense des personnes vulnérables telle qu’on les connaît à ce jour.

C’est une proposition qui consolide, renforce et sanctuarise la défense et la protection.

Les premières approches en ce sens sont à l’initiative des travaux de l’association Dediĉi , un laboratoire d’idées entièrement dédié à la personne vulnérable.

Il s’agit d’assurer la protection totale et inconditionnelle de la personne vulnérable jusqu'à la fin de sa vie, en utilisant tous les moyens possibles pour garantir sa sécurité et son bien-être.

Cette approche défendue par Dediĉi affirme que la protection et la défense des personnes

vulnérables ne peuvent être confiées à des systèmes déshumanisés, mais doivent plutôt être assurées par des personnes proches, soutenues par la société dans son ensemble et par les associations en particulier.

La Défense Ultime doit être incarnée par des personnes physiques, qui ont un lien affectif fort avec la personne vulnérable et qui sont soutenues par des systèmes et des organisations qui leur permettent de jouer ce rôle de manière efficace et éthique.

Une équipe qui s'auto-contrôle sur une solide éthique

Pour offrir une protection efficace à une personne vulnérable, il est important de constituer une équipe de personnes de confiance, qui peuvent s'auto-contrôler et s'appuyer sur une solide éthique de travail.

Cette équipe peut inclure des membres de la famille, des amis, des professionnels de la santé

et des conseillers juridiques, qui sont tous tenus par une éthique forte et partagée, centrée sur les besoins et les souhaits de la personne protégée.

Cette équipe doit être composée de personnes qui se relaient pour offrir une assistance et une protection continue à la personne vulnérable.

Insistons, elle doit être guidée par une solide éthique de travail, qui met l'accent sur le respect des droits et de la dignité de la personne vulnérable, ainsi que sur la protection de ses intérêts personnels.

L'équipe doit travailler en étroite collaboration avec la personne vulnérable pour s'assurer que ses besoins, ses souhaits et ses préférences sont respectés. Elle doit être sensible à ses émotions et à ses sentiments. En outre, l'équipe doit être capable de communiquer efficacement avec la personne vulnérable et d'établir une relation de confiance avec elle. Elle doit pouvoir et savoir le faire dans les règles d’une intimité absolue quand les sujets l’imposent.

Cette équipe doit donc lui accorder continuellement du temps et de l’attention.

Il est important que cette équipe s'auto-contrôle et s'assure que tous les membres respectent les règles et les limites établies dans la convention. Cela peut être fait en organisant régulièrement des réunions pour discuter de la progression de la protection de la personne vulnérable, de l'efficacité de l'équipe et des éventuelles préoccupations ou difficultés rencontrées.

Les membres de la famille, des amis, et des autres personnes impliquées

Qui mieux que les proches, la famille, les amis peuvent défendre et protéger une personne, pour autant que ces gens- là existent bien entendu et qu’ils soient encouragés, renforcés, soutenus.

Et s’ils n’existent pas, la société solidaire ne devrait avoir de cesse que de les rechercher

parmi les bénévoles, les parrains et marraines civiles et autres bonnes volontés.

Tous ces gens-là sont des acteurs clés dans la protection et la défense de la personne vulnérable. Ils peuvent apporter une aide précieuse dans la mise en place d'une équipe rapprochée et cohérente de protection et de défense de la personne vulnérable, tout en fournissant une assistance pratique et émotionnelle tout au long de sa vie.

Ce sont ces gens qu’il faut renforcer dans ce rôle qui leur revient et c’est ces gens-là que la société doit soutenir pour qu’ils puissent avoir la légitimité, la reconnaissance et les pouvoirs qui y sont associés.

La grande difficulté à laquelle les associations doivent s’attaquer.

Quand les bienveillants d’une personne vulnérable font défaut ou s’affaiblissent, la grande difficulté rencontrée dans la mise en place ou le

maintien d'une protection efficace et durable réside dans la recherche d'acteurs capables de s'engager affectivement et de manière responsable sur le long terme. Ces acteurs, aidants ou membres de la famille, voisins, amis, parrains civils, bénévoles, doivent être sélectionnés et formés de manière appropriée.

Il est essentiel de choisir des personnes ayant une réelle motivation, des compétences appropriées et un sens éthique pour s'engager dans la protection des personnes vulnérables. La formation initiale et continue des bénévoles doit être adaptée à leurs rôles et responsabilités, et doit inclure le développement de compétences relationnelles, émotionnelles et pratiques, ainsi que la sensibilisation aux valeurs, aux droits et aux besoins des personnes vulnérables.

Les bénévoles engagés dans la défense des personnes vulnérables doivent bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement adaptés , un défi institutionnel et associatif.

Ces bénévoles peuvent être choisis parmi les membres de la communauté locale, les associations ou organisations à but non lucratif, les réseaux sociaux, les établissements scolaires et universitaires, et les entreprises engagées socialement.

Des campagnes de sensibilisation et de communication peuvent être mises en place pour attirer des bénévoles potentiels et les informer des opportunités d'engagement et des besoins des personnes vulnérables.

Pour motiver et renforcer les bénévoles, il est important de valoriser leur engagement, de reconnaître leurs compétences et leurs contributions, et de leur offrir des formations, des ressources et un soutien adaptés.

Les bénévoles doivent se sentir écoutés, respectés et intégrés dans une équipe et un projet commun. Des rencontres régulières, des

retours d'expérience, des formations complémentaires et des moments de convivialité peuvent contribuer à renforcer la motivation et la cohésion des bénévoles.

Pour mettre en contact les bénévoles avec la personne vulnérable, il est important de respecter les droits et les choix de cette dernière et de prendre en compte ses préférences en matière de relation d'aide.

Des rencontres de présentation, des échanges préalables et des visites en compagnie d'un accompagnateur peuvent aider à créer une relation de confiance entre la personne vulnérable et le bénévole.

Il est également important de prendre en compte les besoins et les limites du bénévole et de veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires pour exercer sa mission de manière efficace et en toute sécurité.

L'Éthique à mettre en place

Pour offrir une protection complète et équilibrée à une personne vulnérable, il est incontournable de mettre en place une solide éthique qui met l'accent sur le respect et la prise en compte de ses besoins, ses souhaits et ses préférences.

Cette éthique doit être partagée et soutenue par tous les membres de l'équipe de protection et par toutes les institutions. Elle doit être constamment réévaluée pour s'assurer qu'elle est bien appliquée.

Il est également important que les membres de l'équipe de la Défense Ultime soient conscients de leurs propres limites.

Ils doivent être capables de reconnaître les situations où ils ne sont plus capables d'assurer une protection complète et équilibrée à la personne vulnérable et savoir quand faire appel à

des tiers ou à des personnes ayant des compétences spécifiques.

Pour mettre en place un comité éthique dédié à la défense ultime des personnes vulnérables dans un contexte associatif et institutionnel, il convient de définir ses objectifs.

Il faut assurer une transversalité en impliquant toutes les parties prenantes et en favorisant la collaboration entre les différents soutiens.

. Le comité éthique doit régulièrement évaluer et améliorer son utilité, tout en encourageant la formation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la défense des personnes vulnérables.

V. La voix de la personne vulnérable

Qui porte et défend la voix de la personne vulnérable en dernier ressort

Dans l'organisation de ce rôle de Défense Ultime, il est capital de définir qui (comment) portera et défendra la voix de la personne vulnérable en dernier ressort.

Cela garantira que ses besoins, ses souhaits et ses préférences seront pris en compte lors de la prise de décisions importantes qui affecteront sa vie, même dans le cas où il serait très lourdement empêché.

Ce « qui », cette personne ou cette équipe devrait être choisie en fonction de sa capacité à représenter les intérêts et les souhaits de la personne vulnérable, et à défendre son bien-être inconditionnellement.

En effet, la personne vulnérable aura sans doute des difficultés, voire pire encore, pour exprimer ses besoins et ses souhaits.

Elle pourra être confrontée à des situations où sa voix n'est pas entendue ou prise en compte.

Dans ces situations, il est important de savoir qui, et de quelle manière, sera chargé de la représenter et de défendre ses intérêts.

Il est donc fondamental de définir qui portera et défendra la voix de la personne vulnérable en dernier ressort, et de lui donner, à ce « qui », les moyens de remplir cette mission de manière effective.

Il est important que cette personne ou cette équipe soit également en mesure de prendre des décisions difficiles en cas de désaccord ou de conflit, tout en étant guidée par les intérêts et les souhaits de la personne vulnérable.

Pensons par exemple aux très lourdes décisions lors de soins palliatifs.

Cette désignation doit être basée sur une évaluation des compétences, des capacités et des intérêts de la personne ou de l'équipe

désignée, ainsi que, comme nous l’avons dit, sur une solide éthique.

En cas de conflit un arbitrage en dernier ressort doit être proposé. Cet arbitrage pourra être un comité éthique, voire la justice de notre société.

Le juge

Même si, dans les affaires de familles ou les sujets personnelles les choses peuvent prendre des tournures singulières, en droit le juge doit être un salut.

En effet, c'est lui qui a la responsabilité de garantir non pas l’égalité mais l’équité dans les situations les plus complexes, les plus difficiles, les plus douloureuses.

Et il doit le faire après avoir entendu toutes les expressions possibles de la personne et des acteurs de sa Défense Ultime, et en tenir compte. Ce sont eux en effets, ces acteurs qui portent en

dernier ressort à sa connaissance tous les détails de la réalité à arbitrer.

Le juge est souvent éloigné des préoccupations émotionnelles et personnelles de la personne vulnérable.

Il est donc utile qu'il puisse s'appuyer sur une équipe qu'il identifiera dans le rôle de Défense Ultime et qu'il renforcera pour défendre les intérêts de la personne vulnérable, notamment en ce qui concerne ses préoccupations affectives et personnelles.

Cette personne ou cette équipe doit être choisie, en priorité par la personne vulnérable si elle le peut, et idéalement confirmée par le juge en fonction de sa capacité à représenter les intérêts et les souhaits de la personne vulnérable.

Cette Défense Ultime étant ainsi constituée, il ne s'agit ni plus ni moins que de l'extension d'une forme de notion d'habilitation familiale auto contrôlée.

En conclusion, le rôle du juge est important, pour confirmer la désignation d’une personne ou une équipe qui défendra les intérêts personnels et affectifs de la personne vulnérable.

La parole de la personne vulnérable dans les conventions et les accords écrits

Dans le cadre de la protection et de la défense de la personne vulnérable, il est important de veiller à la prise en compte de sa parole, ou de son « expression », même lorsque celle-ci n'est pas en mesure de s'exprimer directement.

Dans cette optique, il est peut-être utile de formaliser les conventions et les accords écrits qui définissent qui portera et défendra la voix de la personne vulnérable en dernier ressort.

Il peut être nécessaire de faire appel à des outils tels que les mandats de protection future, qui permettent à la personne vulnérable de

désigner à l'avance une personne ou une équipe chargée de la représenter en cas d'incapacité.

Comme on l’a vu, le mandat de protection future est un contrat par lequel une personne (le mandant) désigne à l'avance une ou plusieurs personnes (les mandataires) qui seront chargées de la protéger et de veiller à ses intérêts si elle venait à être dans l'incapacité de le faire elle-même.

Il est également possible de faire appel à des professionnels tels que les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, qui ont pour mission de veiller aux intérêts de la personne vulnérable et de la représenter dans les démarches juridiques. Ces professionnels peuvent apporter une expertise juridique et technique, tout en veillant à respecter les souhaits et les préférences de la personne vulnérable.

Dans tous les cas, il est important de définir clairement qui portera la voix de la personne

vulnérable en dernier ressort et de s'assurer que cette personne ou équipe est en mesure de représenter les intérêts et les souhaits de la personne vulnérable.

VI. La grande conclusion

Synthèse des différents points de vue

Dans ce livre, plusieurs points de vue et positions ont été exprimés. A l’évidence, tout le monde doit pouvoir s’accorder sur au moins un point.

La Défense et la Protection d’une personne vulnérable, s’est l’affaire de personnes physiques organisées, soutenues par des personnes morales, tout le monde ayant bien compris au final l’organisation générale recherchée.

Propositions de pistes d'amélioration

Comme on l’a vu, il existe plusieurs solutions et pistes d'amélioration possibles pour assurer une protection et une défense plus efficaces des personnes vulnérables. Par exemple :

Mettre en place des équipes de protection auto-contrôlées : comme évoqué précédemment, il est important de former une équipe de personnes de confiance qui peuvent offrir une

assistance et une protection continue à la personne vulnérable. .

Améliorer la protection juridique en France : comme mentionné précédemment, la protection juridique en France peut être améliorée en offrant une assistance plus complète et personnalisée à la personne protégée. Cela peut inclure des professionnels indépendants, qui peuvent fournir une assistance juridique plus complète et personnalisée.

Définir clairement qui portera et défendra la voix de la personne vulnérable en dernier ressort : il est important de désigner une personne ou une équipe qui sera chargée de défendre les intérêts de la personne vulnérable. Cette personne ou cette équipe devrait être choisie en fonction de sa capacité à représenter les intérêts et les souhaits de la personne vulnérable.

Mettre en place des conventions ou des accords écrits pour définir les rôles et les

responsabilités de chacun : il est important de définir clairement les missions et les responsabilités de chaque membre de l'équipe de protection de la personne vulnérable. Cela permettra de mieux coordonner les actions et les interventions de chacun pour offrir une protection complète et équilibrée à la personne vulnérable.

La solution proposée par Dediĉi

Dans le droit fil de ce livre, et au-delà encore, l'association Dediĉi propose une approche novatrice pour améliorer la protection et la défense des personnes vulnérables en proposant une organisation radicalement différente de l'accompagnement qu'on connaît.

Cette proposition conforte, renforce et sanctuarise tout ce qui existe déjà, parce qu'elle est sous-tendue par une logique « Méta[2] »

2 Lire le livre Simple et Convergent, dans la série Dediĉi Institutions

Le mot "Méta" est un préfixe qui provient du grec ancien méta qui signifie "au-delà, au-dessus de tout". Utilisé dans de nombreux domaines, il peut avoir différentes significations, selon le contexte.

En philosophie, "Méta" est souvent associé à la réflexion sur la nature des choses, ou à la réflexion sur la réflexion elle-même. Par exemple, la métaphysique est une branche de la philosophie qui s'intéresse à l'étude de l'être en tant qu'être, au-delà des apparences.

En linguistique, le préfixe "Méta" est souvent utilisé pour décrire une réflexion sur le langage lui-même, ou sur les règles qui régissent la communication.

En fait, "Méta" est un préfixe qui est souvent associé à la réflexion sur la nature des choses, sur la réflexion elle-même, ou sur les règles qui régissent une activité particulière.

La proposition de Dediĉi ne parle pas seulement d’un rôle unique mais de cinq rôles interdépendants décrivant une Méta-Organisation Principielle.

1. La **Personne vulnérable**
2. Sa **Défense Ultime** et ses acteurs
3. Ceux qui s’occupent de sa situation
4. Les intervenants
5. Les lois et **les Institutions** qui soutienne tous les acteurs.

Dans cette optique, Dediĉi prône l'importance d'un accompagnement et d'une protection continue tout au long de la vie de la personne vulnérable, ainsi que d'une équipe qui s'auto-

contrôle et qui s'appuie sur une solide éthique de pour la défendre inconditionnellement.

L'association met en avant la nécessité de définir qui portera et défendra la voix de la personne vulnérable en dernier ressort.

Le lecteur est invité, dès lors, à comprendre comment la Défense Ultime, un rôle difficile à mettre en œuvre, peut et doit coopérer avec la personne et ceux qui s’occupent de sa situation pour former une triade d’autodétermination puis, ensuite, comment cette triade se mettra à la recherche et la négociation des compensations possibles offertes par la solidarité pour que la Personne vulnérable puisse, aidée, gouverner et piloter sa vie.

Enfin comment les lois et les institutions, la justice, les structures et les établissements, les associations, toutes les personnes morales devraient soutenir tous les acteurs personnes physiques dans ces 5 rôles.

C’est peut-être à ce prix que les personnes vulnérables et leurs proches aidants pourront enfin avoir plus souvent le sourire venir étayer leur vie.

Dediĉi affirme ainsi, très haut et très fort, que la Défense Ultime d'une personne vulnérable est d'abord l'affaire de personnes physiques de proximité, soutenues par des personnes morales bienveillantes.

Ce n'est en aucune manière ni la société, ni les institutions, ni les structures ou établissements, ni les associations aussi protectrices et bienfaitrices qu’elles s’annoncent, ni aucune personne morale qui sont en capacité de le faire.

Non, notre société n'est pas si bienveillante que cela

Et faire reposer la vie et la sécurité des plus faibles sur la seule croyance d’un espoir des institutions est peine perdue.

Le salut viendra de l'implication de personnes d'esprit, de cœur et de tripes organisées et soutenues de façon singulière autour de chaque personne vulnérable.

La proposition de Dediĉi renforce tous les principes de la protection juridique

Le principe de subsidiarité

La protection juridique des adultes doit être mise en place seulement si toutes les autres mesures moins restrictives ont été épuisées. Cela signifie que la protection juridique ne doit être appliquée qu'en dernier recours, si les autres alternatives, telles que l'habilitation familiale ou la mesure d'accompagnement social personnalisé, ne sont pas suffisantes.

> Dediĉi préconise la création d’un groupe de personnes organisées dans l’esprit d’une « famille sociale » adaptée et renforcée.

Le principe de nécessité

La mesure de protection juridique doit être adaptée à l'état de la personne et à ses besoins. La mesure doit être proportionnelle à la situation de la personne protégée et respecter ses droits fondamentaux.

> Le groupe de personnes préconisé par Dediĉi pour la Défense Ultime est placé sous le choix circonstancié de la personne vulnérable.

Le principe de personnalisation

La mesure de protection doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque personne protégée. La personne protégée doit être considérée comme une personne unique, avec des besoins et des intérêts spécifiques.

> La triade d’autodétermination de Dediĉi, dont la Défense Ultime est une des trois composantes avec la personne et ceux qui

> s’occupent de sa situation, garantit l’adaptation de mesures d’accompagnement spécifiques, la personne vulnérable étant alors capable, aidée, de gouverner et de piloter sa vie.

Le principe de subsidiarité interne

La protection juridique doit être organisée de manière à limiter l'intervention de l’État dans la vie privée de la personne protégée. Les mesures de protection doivent être proportionnées à la situation de la personne protégée et respecter ses droits et libertés fondamentaux.

> La proposition de Dediĉi fait appel prioritairement à la Défense Ultime, composante essentiellement de la société civile de proximité et de ses citoyens proches, indépendamment de l’intervention de l’État.

Le principe de participation de la personne protégée

La personne protégée doit être associée à toutes les décisions la concernant, dans la mesure où elle est capable de comprendre et de s'exprimer. La personne protégée doit être consultée sur les décisions importantes la concernant et avoir la possibilité d'exprimer son avis.

> Par la création de Défenses Ultimes, l’organisation de triades d’autodétermination, toutes singulières aux situations et ses rencontres continues accordant du temps et de l’attention à la personne, sont les conditions qui permettent l’effectivité de l’autodétermination, même pour une personne vulnérable lourdement empêchée.

Le principe de contrôle

La mesure de protection juridique doit faire l'objet d'un contrôle régulier pour s'assurer qu'elle

est toujours adaptée aux besoins de la personne protégée. Ce contrôle est assuré par la commission de surveillance des mesures de protection.

La Défense Ultime est le moyen de mettre en auto surveillance

La justice est toujours en retard dans les événements indésirables et les malveillances par le fait qu’elle ne dispose pas des moyens de coller à la réalité, d’être proactive ou en mode préventif.

Pour information, la commission de surveillance des mesures de protection est une instance créée par la loi pour assurer le suivi et le contrôle des mesures de protection juridique tels que la tutelle, la curatelle ou encore le mandat de protection future.

Elle peut proposer des mesures de substitution si la mesure de protection mise en place n'est

plus adaptée ou si elle ne respecte plus les intérêts de la personne protégée

> Bien que ces « constructions » visent à assurer que la protection juridique des adultes soit mise en place dans le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne protégée, et de manière à garantir sa sécurité et son bien-être, en réalité sans les propositions d'une Défense Ultime, on est à ce jour, factuellement, très loin de l'esprit de ces principes.

La Défense Ultime sanctuarisée

La Défense Ultime semble être le seul concept qui permettrait à la personne d'être vraiment l'égal des autres, parfaitement protégée et défendue, partout, contre tout, tout le temps à vie jusqu'au bout.

Les proches bienveillants, les aidants aimants pourraient ainsi être rassurés, et être soulagés, voire pourraient partir en paix.

Que les institutions et les associations parentales et bienveillantes veuillent bien réfléchir à ce qui est dit ici de cette Défense Ultime des plus faibles.

Même s’il faut bien se l’avouer à ce jour être une Utopie, les grands mouvements commencent toujours ainsi.

La Bible de Jérusalem commence par : "Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu" (Jean 1:1).

Sans s’identifier à ces paroles, mais en s’en inspirant, qu’il soit possible d’institutionnaliser et de sanctuariser la **Défense Ultime** des plus faibles ainsi imaginée.

Dediĉi

www.dedici.org

Table des matières

Défense Ultime !.....3
Lectrices, lecteurs.....4
Préface.....5
I. Introduction.....7
Présentation du sujet.....8
Présentation des différents points de vue et des positions à débattre 11
II. La protection et l'accompagnement de la personne vulnérable.....15
Importance d'une protection continue tout au long de la vie de la personne vulnérable.....16
Rôle des personnes de confiance, de la famille, des amis et des professionnels.....18
Intérêts de mettre en place une convention pour définir les attributions de chacun.....19
Serment de la Défense Ultime.....21
III. La protection juridique en France.....25
Toutes les personnes vulnérables n’ont pas besoin d’une protection juridique.....26
C’est quoi le mandat de protection future.....27
C’est quoi l’habilitation familiale.....28
C’est quoi l’accompagnement social personnalisé.....30
C’est quoi une personne de confiance au sens juridique.....32
Les professionnels tuteurs, curateur et subrogés légaux nommés par les tribunaux.....34
Les alternatives possibles.....37
Les limites et les défauts de la protection juridique en France.....40
IV. L'équipe de Défense de la personne vulnérable.....45
La Défense Ultime : un rôle désincarné joué pour être incarné.....46
Une équipe qui s'auto-contrôle sur une solide éthique.....47
Les membres de la famille, des amis, et des autres personnes impliquées.....49

La grande difficulté à laquelle les associations doivent s'attaquer....50
L'Éthique à mettre en place....54
V. La voix de la personne vulnérable....57
Qui porte et défend la voix de la personne vulnérable en dernier ressort....58
Le juge....60
La parole de la personne vulnérable dans les conventions et les accords écrits....62
VI. La grande conclusion....65
Synthèse des différents points de vue....66
Propositions de pistes d'amélioration....66
La solution proposée par Dediĉi....68
La proposition de Dediĉi renforce tous les principes de la protection juridique....73
Le principe de subsidiarité....73
Le principe de nécessité....74
Le principe de personnalisation....74
Le principe de subsidiarité interne....75
Le principe de participation de la personne protégée....76
Le principe de contrôle....76
La Défense Ultime sanctuarisée....78